

Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Aux organismes et instances consultés

Lausanne, le 5 juillet 2011

Avant-projets de modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC), de la loi sur les améliorations foncières du 29 novembre 1961 (LAF), de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites du 10 décembre 1969 (LPNMS), de la loi sur la protection des eaux contre la pollution du 17 septembre 1974 (LPEP), de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public du 3 décembre 1957 (LPDP), de la loi sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains du 10 mai 1926 (LML), de la loi sur la distribution de l'eau du 30 novembre 1964 (LDE), de la loi sur les carrières du 24 mai 1988 (LCar) et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion et l'interpellation Michel Renaud et sur la motion transformée en postulat Régis Courdesse et avant-projet de décret concernant l'adhésion du Canton de Vaud à l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC)

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation des avant-projets cités en référence jusqu'au 19 septembre 2011.

Les enjeux de la présente modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC, RSV 700.11) sont importants. Ils concernent principalement l'utilisation mesurée du sol, la problématique des logements et du stationnement, l'énergie, l'impact des projets d'aménagement du territoire sur l'environnement, la protection contre les dangers naturels, l'évolution du contenu des instruments d'aménagement du territoire et la qualification pour élaborer de tels plans. Il est proposé davantage de subventions cantonales.

Les modifications ont pour but d'anticiper les changements induits par l'évolution de la société et la prise en compte de nouvelles données. Il s'agit également de donner suite à des interventions parlementaires, de s'adapter à l'évolution du contexte juridique et politique ainsi qu'au Plan directeur cantonal entré en vigueur le 1^{er} août 2008 (PDCn).

La modification de la LATC a induit des modifications d'autres lois, en particulier en ce qui concerne les dangers naturels.

Un avant-projet de décret concernant l'adhésion du Canton de Vaud à l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC) est également mis en consultation.

Aucune raison objective ne justifie la diversité des notions et des méthodes de mesure utilisées dans le droit de la police des constructions, aboutissant à des réglementations différentes pour les mêmes situations de fait (notions et méthodes de mesure). Au contraire, ces différences présentent de nombreux désavantages du point de vue économique, de la sécurité juridique. Une pression politique et publique pour un changement se manifeste depuis quelques années. Si les cantons s'entendent pour atteindre l'harmonisation souhaitée, il pourra être renoncé à une loi fédérale.

Je vous invite à consulter les documents sur le site Internet officiel de l'Etat de Vaud (www.vd.ch sous rubrique actualités) et auprès du Service du développement territorial, place de la Riponne 10, 1014 Lausanne. Des observations peuvent être déposées par tout intéressé jusqu'au 19 septembre 2011 auprès dudit service.

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef du département

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Mermoud".

Jean-Claude Mermoud
Conseiller d'Etat